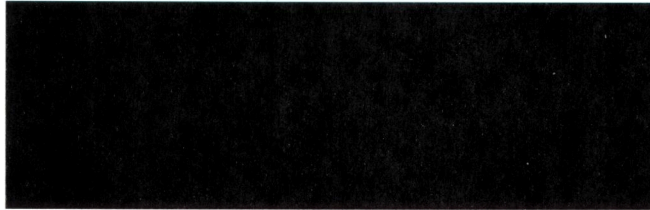


Le 20 janvier 2016

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5027**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 15 décembre 2015. Vous trouverez ci-joint de l'information portant sur les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-St-Jean, des Laurentides et de Montréal (ci-après les « Régions »).

Pour l'information relative au nombre et à la masse salariale des employés travaillant dans ces Régions, veuillez consulter les annexes 1 et 2 ci-jointes. Nous joignons également à ces annexes un tableau extrait d'un document intitulé «*Études de crédits 2015-2016 – Renseignements particuliers*» déposé à l'Assemblée Nationale par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ce tableau comprend de l'information, au point 8, portant sur le nombre d'employés dans chacune des régions administratives du Québec en 2013-2014.

Quant aux retombées régionales des acquisitions d'Hydro-Québec dans ces Régions, vous trouverez ci-joint en annexe 3 l'information requise.

Nous joignons également à l'annexe 4, quatre tableaux contenant la répartition des contributions en dons et commandites pour toutes les régions du Québec.

Pour l'information relative au portrait de l'âge des employés travaillant dans ces Régions, nous vous informons que nous ne détenons pas l'information telle que requise. En effet, afin de répondre à cet aspect de votre demande, il nous faudrait interroger des fichiers de données, procéder manuellement à l'extraction de l'information pertinente et la valider. Nous invoquons donc à cet égard l'article 15 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe.

Veuillez noter que pour l'information relative au nombre d'employés et à la masse salariale des employés travaillant dans ces Régions de même que pour les retombées régionales des acquisitions d'Hydro-Québec dans ces mêmes Régions, les données 2015 ne peuvent vous être fournies puisqu'elles n'ont pas encore été comptabilisées.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels.



Stella Leney

p. j.